

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 4 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le quatre du mois de novembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

10 NOV. 2022

Déposée en
Préfecture le

10 NOV. 2022

Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

François ASTORG à Samuel DIXNEUF, Magali MUGNIER à Frédérique LARDET, Alexandre MULATIER-GACHET à Charlotte JULIEN

Etaient excusés

Jean-Pascal ALBRAN, François LAVIGNE-DELVILLE

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PARC ALTAÏS- ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ TERACTION

Dans le cadre du traité de concession signé le 25 janvier 1991 entre le Grand Annecy et TERACTION pour l'aménagement du parc d'activités économiques Altaïs situé sur les communes d'Annecy (commune déléguée de Cran-Gevrier) et de Chavanod, TERACTION a acquis les terrains situés dans le périmètre de l'opération.

Jusqu'en 2019, TERACTION vendait aux entreprises, avec l'autorisation du Grand Annecy, les terrains viabilisés nécessaires à leur implantation sur le site.

Depuis 2019, le Grand Annecy a décidé de louer les terrains du parc aux entreprises désireuses de s'y implanter dans le cadre de baux à construction (sauf dans le cas où la mise en place de tels baux s'avèrerait impossible).

C'est pourquoi, et afin de pouvoir signer des baux à construction avec celles-ci, le Grand Annecy doit préalablement racheter à Teraction les terrains qui leur sont proposés sur le Parc.

Trois rachats successifs, portant chacun sur plusieurs terrains, ont déjà été effectués respectivement fin 2019, au printemps 2021 et à l'été 2022. Ces rachats ont permis de signer plusieurs baux à construction avec des entreprises qui se sont implantées ou sont en cours d'implantation sur le site.

Par délibération n° D-2019-648, le Grand Annecy avait décidé exceptionnellement de vendre un terrain à la société Reboul SAS (groupe APTAR) mitoyen de celui qu'elle occupe déjà sur le Parc Altaïs, afin de lui permettre d'agrandir son usine. Le projet d'extension consistant à prolonger le bâtiment actuel, il n'apparaissait pas envisageable de mettre en place un bail à construction.

Alors que l'acte de vente devait être signé cet automne (le permis de construire étant obtenu et purgé), l'entreprise a annoncé au Grand Annecy et à Teractem que le groupe avait décidé de renoncer à cette extension, pour privilégier, dans le cadre d'une démarche plus éco-responsable, un confortement industriel du site reposant sur une optimisation des surfaces du bâtiment actuel : achat de machines d'emboutissage plus performantes et moins consommatrices de place, réorganisation de l'atelier d'assemblage et rationalisation de la surface d'entrepôts...

C'est pourquoi l'entreprise a confirmé à la fin de l'été qu'elle ne souhaitait plus acquérir le terrain.

Le traité de concession prenant fin début 2023, et de nouveaux contacts ayant été noués avec des entreprises désireuses de s'implanter sur le Parc, il est proposé de racheter ce terrain qui est le dernier foncier commercialisable sur le Parc encore propriété de Teractem.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Lot (terrain)	Parcelles	Surface totale	Surface de plancher maximale autorisée	Commune
C69	AH 56 et AH 78	9506 m ²	5 700 m ²	Chavanod

Interrogé par le Grand Annecy, le service des Domaines a estimé dans son avis en date du 18 octobre 2022 la valeur vénale de ce terrain viabilisé à 80 € HT/m².

Compte tenu du fait que le Grand Annecy a déjà financé dans le cadre du déploiement de l'opération les équipements de la zone nécessaires à la réutilisation de ce terrain, TERACTEM se propose de le lui céder à sa valeur initiale d'achat, soit à un prix total de 97 895,06 € HT (correspondant à un prix d'environ 10,30 € HT/m²).

LE BUREAU DECIDE :

- d'acheter à TERACTEM le terrain référencé ci-dessus au prix de 97 895,06 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais d'acte seront à la charge du Grand Annecy.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

Le Secrétaire de séance,



Charlotte JULIEN

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.